

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
-----  
REGION DU NORD  
-----  
DEPARTEMENT DE LA BENOUE  
-----  
COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
-----  
NORTH REGION  
-----  
BENOUE DIVISION  
-----  
GAROUA URBAN COUNCIL  
-----  
GENERAL SECRETARIAT  
-----

**AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERÊT**  
N° .....0.1...../ASMI/CUG/SG/DST/2021 DU .....1.1 MAI 2021.....  
**POUR L'ELABORATION DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS DES COMMUNES**  
**D'ARRONDISSEMENT DE GAROUA I, II ET III AU TITRE DES EXERCICES**  
**BUDGETAIRES 2021 ET SUIVANTS.**

Dans le cadre de la planification urbaine de la ville de Garoua, afin de constituer une liste restreinte de Consultants devant participer à l'Appel d'Offre National Restreint relatif aux études d'élaboration des Plans d'Occupation des Sols des Communes d'Arrondissement de Garoua I, II et III, le Maire de la ville de Garoua, lance un Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) à l'intention des Bureaux d'Etudes Techniques et Cabinets d'Urbanisme qui désirent participer à la pré-qualification pour l'opération sus-indiquée et dans les conditions ci-après.

**1. Objet de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt et consistance des prestations :**

Le présent Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt a pour objet la pré-qualification des Cabinets d'Urbanistes agréés à l'ONUC ou Bureaux d'Etudes Techniques devant participer à l'Appel d'Offre National Restreint relatif aux études d'élaboration des Plans d'Occupation des Sols des Communes d'Arrondissement de Garoua I, II et III au titre des exercices 2021 et suivants.

**Il comprend un (01) lot unique.**

**NB : L'appel d'offre restreint y relatif sera lancé par le Maire de la ville de Garoua, à l'issue du présent ASMI. Les délais prévus pour l'exécution des études est de quatorze (14) mois.**

Ces études de planification viseront entre autres, et selon le cas, le soutien des Communes concernées, dépendamment de leurs spécificités, pour fixer :

- Les orientations fondamentales, réglementaires, administratives ou financières, de l'aménagement du territoire de la commune ;
- La destination générale des sols ;
- La programmation progressive des équipements, à travers un Plan-programme pour une première phase d'exécution de 5 ans ;
- Le périmètre de chacune des zones d'affectation ;
- Les règles, les restrictions et les servitudes particulières d'utilisation du sol.

Il s'agira d'établir suivant le cas :

- L'établissement d'un bilan diagnostic, dans lequel le Consultant, à la suite d'un travail préliminaire procédera à une analyse qualitative et quantitative des sites naturels et créés (atouts et contraintes), du contexte socio-économique et démographique, de l'accès au logement et aux services urbains de base des populations avec un accent sur les groupes défavorisés ;
- La proposition des scénarii de développement de la commune ;
- L'animation de concertations publiques ciblées sur les scénarii de développement proposés ;
- La production d'un rapport justificatif ;

La production d'un règlement d'urbanisme et des documents graphiques, conformément à la loi régissant l'urbanisme au Cameroun.

## **2. Critères de sélection**

Le présent ASMI est ouvert à toute personne morale remplissant les conditions suivantes :

- Etre un Cabinet d'Urbanisme agréé à l'ONUC ou un Bureau d'Etudes Techniques disposant d'un urbaniste inscrit à l'ONUC et exerçant dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat ou du développement urbain, disposant au sein de son personnel, d'un urbaniste inscrit à l'ONUC et ayant une bonne connaissance du secteur urbain au Cameroun ;
- Justifier des capacités techniques et financières compatibles avec les prestations à exécuter ;
- Justifier d'une expérience suffisante dans le domaine des études de planification urbaine, d'urbanisme et de développement urbain ;
- Disposer du matériel et du personnel nécessaire ou s'engager à en recruter pour les prestations à exécuter ;
- Ne pas avoir plus de deux (02) études de planification en cours.

## **3. Dossier de candidature**

Les candidats qui souhaiteraient manifester leur intérêt à réaliser les prestations décrites ci-dessus doivent fournir les pièces administratives et autres informations techniques et opérationnelles ci-après, présentées en deux volumes :

### **3.1. Volume 1 (Pièces Administratives)**

Le « Volume 1 » comprendra les documents administratifs suivants (originaux ou copies certifiées conformes selon les cas, datées d'au plus trois (03) mois et valables pour l'exercice en cours) :

- Une lettre de motivation dûment signée du candidat ;
- Une attestation de non redevance de l'exercice en cours délivrée par les services des impôts ;
- L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par l'autorité compétente du domicile du candidat ;

- L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Une attestation d'agrément pour les cabinets d'urbanistes.

Il est précisé que l'absence ou la non-validité d'une des pièces ci-dessus citées entraînera l'élimination du candidat.

### **3.2. Volume 2 (Dossier Technique)**

#### **3.2.1 La liste des experts clé de la firme**

Le candidat devra disposer ou s'engager à embaucher avant le début des prestations, le personnel technique de maîtrise compétent nécessaire, à savoir :

- **Un Chef de Mission, Urbaniste** justifiant d'une expertise avérée et des références pertinentes en matière de planification urbaine :
  - Formation en urbanisme, d'une école ou institut d'urbanisme (BAC+5) minimum ;
  - Avoir au moins 5 ans d'expérience dans le secteur urbain en matière de planification urbaine stratégique, d'aménagement et de programmation urbaine ;
  - Avoir participé à au moins 03 études de même nature, dont au moins deux en qualité de Chef de mission ;
  - Etre inscrit à l'Ordre National des Urbanistes du Cameroun (ONUC).
- **Un Ingénieur VRD :**
  - Formation d'Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) minimum ;
  - Spécialiste en infrastructures urbaines et évaluation socio-économique des projets ;
  - Expérience professionnelle d'une durée minimum de sept (05) ans dans la conception et la maintenance d'infrastructures urbaines ;
  - Expérience minimale d'au moins trois (03) projets d'études de planification urbaine ;
  - Etre inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC).
- **Un Architecte :**
  - Formation en architecture et urbanisme (BAC + 5) minimum ;
  - Expérience minimale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de l'aménagement urbain et de la promotion immobilière ;
  - Avoir participé à au moins deux (02) études de même nature, et bien connaître le contexte urbain camerounais ;
  - Etre inscrit à l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC).

➤ **Un Expert en Système d'Information Géographique (SIG) :**

- Formation en Géographie, Cartographie, Topographie ou équivalent (au moins BAC+4) spécialiste en Systèmes d'Information Géographique ;
- Expériences professionnelles d'au moins 5 ans dans le domaine de la cartographie ;
- Avoir réalisé au moins 02 études dans le domaine de la cartographie numérique ;
- Maîtrise des logiciels ARCGIS et MAPINFO et autre logiciel de cartographie.

➤ **Un Économiste**

- Formation en économie (BAC+5) minimum ;
- Expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans les domaines de la prévision économique, de la finance et de la fiscalité locale ou dans le domaine de la gouvernance urbaine ou du développement urbain local ;
- Avoir réalisé au moins 03 études dans le domaine d'audits financiers, ou des finances locales ;
- La connaissance du contexte des communes camerounaises et la justification d'une expérience dans ces domaines sur le plan national ou international seront très appréciées.

**Les candidats fourniront la liste du personnel accompagnée des pièces suivantes, pour chaque expert, datées d'au plus trois (03) mois :**

- CV daté et signé par le concerné ;
- La copie certifiée du diplôme de chaque personnel ; Pour les Urbanistes, une attestation d'inscription à l'ONUC pour l'année en cours ;
- Pour les Architectes, une attestation d'inscription à l'ONAC pour l'année en cours ;
- Pour les Ingénieurs de Génie Civil, une attestation d'inscription à l'ONIGC pour l'année en cours ;
- Une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds).
- Pour les BET, ils justifieront d'un contrat de travail avec un urbaniste.

**NB : L'ancienneté du personnel au sein de l'équipe du consultant sera prise en compte dans l'évaluation.**

### **3.2.2 Les références du Cabinet**

Le Consultant/BET produira la liste de ses références réalisées uniquement dans le domaine de l'aménagement urbain et la programmation urbaine, pendant les cinq (05) dernières années, ou des références du Chef de Mission en matière de planification urbaine. Pour être prise en compte dans l'évaluation, chaque référence en prestation de même nature et de même importance devra être justifiée par la copie de l'extrait du contrat comportant les

premières et dernières pages, conjointement avec l'attestation de bonne fin ou le procès-verbal de réception afférent au projet concerné. Ces documents devront être clairs et lisibles pour faire ressortir : le nom du Maître d'ouvrage et le lieu d'exécution du projet. Pour les Cabinets d'urbanismes/BET présentant les références du chef de mission, ils apporteront la preuve que le Chef de Missions a les références mentionnées.

### **3.2.3 Les moyens logistiques, techniques et matériels**

Le soumissionnaire devra justifier de la propriété des moyens logistiques, techniques et matériels en sa possession, nécessaires à la réalisation des prestations. A cet effet, il produira une liste de matériels ci-après :

1. Moyens logistiques (véhicules, moyens de communication, etc.) avec justification de la propriété (photocopies certifiées des cartes grises ou des factures de location ou d'achats.) ;
2. Moyens techniques et matériels avec justification de la propriété ;
  - a) La liste du matériel informatique et bureautique (micro-ordinateur, imprimante, scanner, photocopieuses, logiciels, etc.) présents au siège du Cabinet/BET ;
  - b) La liste de tout autre matériel topographique et géotechnique, propre au candidat et susceptible d'être utilisé au cours du projet (fournir les factures des fournisseurs et tout autre document attestant la propriété de ce matériel).

Les candidats possédant en propre le matériel seront favorisés.

**N.B :** La localisation dudit matériel doit être précisée, étant entendu que des vérifications pourront être faites par le Maître d'Ouvrage en cas de besoin.

### **3.2.4 Une attestation de capacité financière**

Cette attestation devra être délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances selon les conditions de la COBAC, et précisant que le candidat peut pré financer les prestations à hauteur de **100 millions de FCFA**.

### **3.2.5 L'autorisation de vérification des déclarations**

Cette autorisation dûment signée du Directeur Général du Cabinet/BET du candidat ou de son mandataire, devra permettre à la Communauté Urbaine de Garoua de procéder à toute vérification jugée nécessaire, pour s'assurer de l'existence du matériel annoncé dans le dossier de candidature, et de l'exactitude des informations relatives aux références présentées auprès des Maîtres d'Ouvrages concernés.

## **4. Critères de sélection**

### **➤ Critères éliminatoires :**

- Dossier administratif et technique non conforme aux prescriptions du présent ASMI ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Note d'évaluation du dossier technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- Avoir plus de deux (02) études de planification urbaine en cours.

➤ **Critères essentiels d'évaluation du dossier technique**

L'évaluation du dossier technique sera faite sur 100 points sur la base des critères essentiels suivants pour chaque Lot :

- **Personnel** : **30 points**
- **Références** : **45 points**
- **Matériel** : **15 points**
- **Capacité financière** : **10 points.**

Seuls les candidats qui auront totalisé, à l'issue de l'évaluation, une note technique au moins égale à soixante-dix (70) points sur cent seront retenus.

**5. Dépôt des dossiers**

Les Dossiers de candidature, rédigés en français ou en anglais, doivent être remis en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marqués comme tels, sous pli fermé et scellé au **Secrétariat du Maire de la Ville de Garoua, sis à l'Hôtel de Ville de Garoua**, au plus tard le **26.01.2021** à **12 heures** avec la mention :

**AVIS DE SOLlicitation A MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°**  
**.....01...../ASMI/CUG/SG/DST/2021 DU .....1.1.MAI.2021**  
**POUR L'ELABORATION DES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS DES COMMUNES**  
**D'ARRONDISSEMENT DE GAROUA I, II ET III AU TITRE DES EXERCICES**  
**BUDGETAIRES 2021 ET SUIVANTS.**  
**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

**6. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat Général de la Communauté Urbaine de Garoua.

**7. Publication des résultats**

Les candidats retenus à l'issue de cette évaluation seront consultés dans le cadre de l'Appel d'Offre Restreint conformément à l'article 76 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics au Cameroun.

Garoua, le **11 MAI 2021**

**Le Maire de la Ville de Garoua**

**Ampliations :**

- MINHDU
- MINMAP
- DG/ARMP
- AFFICHAGE



*Ousmane Mohamadou*